



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame COMMARIEU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC  
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/4.**

Réf 7.5.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 –  
APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2025 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2025 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2024	DM 2024	MONTANT
<b>20</b>		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>31 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 750,00</b>
	2031	Frais d'étude	20 000,00	0,00	5 000,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00
<b>204</b>		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 880 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 000,00</b>
	204123	Régions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2041412	Communes membres GFP Bâtiments et installations	1 500 000,00	0,00	375 000,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	80 000,00	0,00	20 000,00
	20421	Personnes de droit privé biens, matériel et études	50 000,00	0,00	12 500,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	150 000,00	0,00	37 500,00
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>651 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 875,00</b>
	2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	25 000,00
	2115	Terrains bâtis	100 000,00	0,00	25 000,00
	2151	Réseaux de voirie	10 000,00	0,00	2 500,00
	2152	Installations de voirie	45 000,00	0,00	11 250,00
	215731	Matériel roulant de voirie	20 000,00	0,00	5 000,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	70 000,00	0,00	17 500,00
	21828	Matériel de transport	175 000,00	0,00	43 750,00
	21838	Matériel de bureau et informatique	8 500,00	0,00	2 125,00
	21848	Mobilier	15 000,00	0,00	3 750,00
	2188	Autres	108 000,00	0,00	27 000,00
		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 230 000,00</b>	<b>0,00€</b>	<b>807 500,00</b>
<b>23</b>	2313	Constructions	400 000,00	0,00	100 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 830 000,00	0,00	707 500,00
<b>27</b>		<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>6 299 331,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 574 830,00</b>
	276351	Créances sur des collectivités du GFP de rattachement	6 299 331,00	0,00	1 574 830,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 033-243301165-20241218-2024\_6\_4-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions du rapporteur

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Laurent PROUILHAC



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.